



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Détermination

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT.014

Déposé le : 30.10.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 117 LGC** La détermination, qui n'a pas d'effet contraignant, intervient à la suite d'une réponse du CE à une interpellation. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La détermination est immédiatement mise en discussion et peut être amendée. Elle s'exprime soit sous la forme d'une déclaration, soit sous la forme d'un vœu à l'intention du CE, qui informe alors le GC de la suite qui a été donnée à la détermination adoptée par ce dernier.  
**Délai de réponse dès le renvoi au CE (uniquement si la détermination s'exprime sous forme d'un vœu) : trois mois**

## Titre de la détermination

Des courriels sécurisés pour les députés

## Texte déposé

Suite à la réponse du Conseil d'État à l'interpellation « courriels des députés, sommes-nous en sécurités », il apparaît clairement que la solution actuelle, (c'est-à-dire l'utilisation de messagerie privée par les députés) n'est plus d'actualité tant par l'aspect sécuritaire que par l'aspect fonctionnel. De plus, les utilisateurs de la messagerie « gmail » ont été priés dernièrement de changer de messagerie, car celle-ci ne donnait plus les garanties de fiabilité minimale. Demain ce sera peut-être les messageries « bluewin » ou « citycable » qui seront touchées. Ainsi, et avec le soutien du bureau du Grand Conseil, j'ai l'honneur de déposer la détermination suivante :

**« Le Grand Conseil souhaite qu'une messagerie, répondant aux critères de la cybersécurité, intégrée dans le système de l'administration, soit introduite comme outil de communication électronique des députés »**

L'introduction d'une telle messagerie impliquera un amendement technique au budget 2019 de l'État de Vaud.

## Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Maurice Mischler

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :